

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus d'émission par offre au public et d'admission d'Obligations Senior Préférées Crédit Agricole S.A.

À TAUX FIXE ET INTERÊTS TRIMESTRIELS

3,2 % Novembre 2022 / Novembre 2032

Code valeur FR01CASA0019

Approbation AMF n°22-373 en date du 5 septembre 2022

A. INTRODUCTION

1. Informations générales

Les obligations senior préférées (les « **Obligations** ») faisant l'objet du présent prospectus (le « **Prospectus** ») sont des titres de créance ayant une valeur nominale d'un euro. Le code ISIN (*International Securities Identification Number*) des Obligations est le FR01CASA0019. Les Obligations constituent des obligations senior préférées entrant dans le cadre de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier.

L'émetteur est Crédit Agricole S.A. (l'« **Émetteur** »), une société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social au 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. L'Identifiant d'Entité Juridique (*IEJ*) de l'Émetteur est le 969500TJ5KRTCJQWXH05. Les Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole (tels que ces termes sont définis ci-après) interviennent en qualité d'offeurs dans le cadre de l'émission des Obligations et font l'objet d'une sous-section « *Quels sont les offeurs des Obligations ?* » au sein du présent résumé, à laquelle les investisseurs sont invités à se reporter pour plus d'informations.

L'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a approuvé le présent Prospectus le 5 septembre 2022 sous le numéro 22-373.

2. Avertissements au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen de l'intégralité du présent Prospectus par l'investisseur. En cas de défaut de l'Émetteur, de mise en œuvre de mesures de résolution à l'encontre de l'Émetteur, ou de revente des Obligations avant leur date d'échéance, l'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi.

Si une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du présent Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile du responsable du Prospectus ne peut être engagée au titre du présent résumé que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

B. ÉMETTEUR

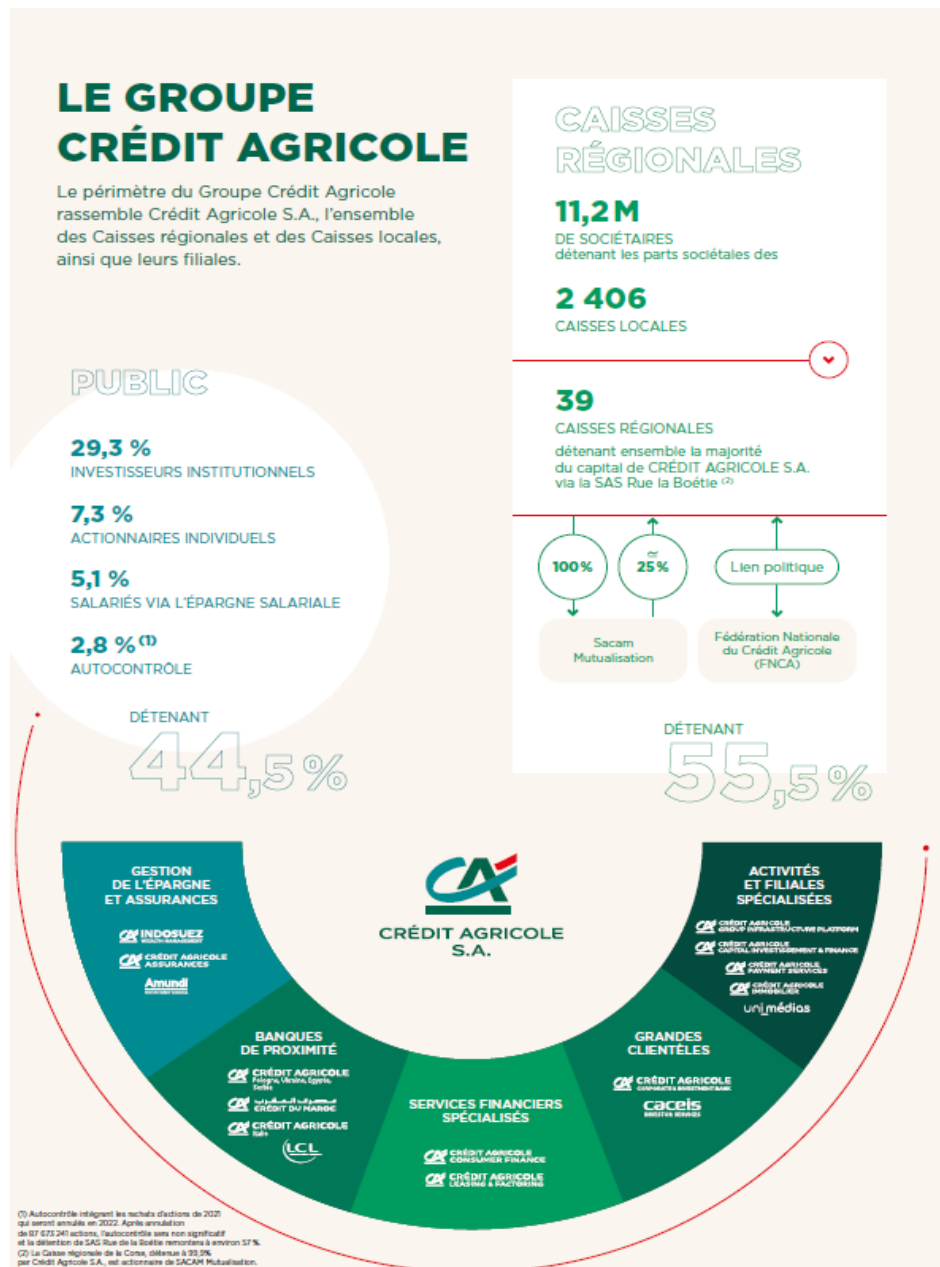
1. Qui est l'Émetteur des Obligations ?

L'Émetteur est Crédit Agricole S.A., une société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social au 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. L'Identifiant d'Entité Juridique (*IEJ*) de l'Émetteur est le 969500TJ5KRTCJQWXH05. Il a été agréé en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'« **ACPR** »).

Le pays d'origine de l'Émetteur est la France. L'Émetteur est régi par le droit français et plus particulièrement par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre II du Code de commerce. L'Émetteur est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier notamment ses articles L. 512-1 et suivants et L. 512-47 et suivants. Les actions de l'Émetteur sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux dont relève le siège social de l'Émetteur lorsque celui-ci est défendeur.

(i) Présentation du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole

L'Émetteur et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le « **Groupe Crédit Agricole S.A.** »). Le Groupe Crédit Agricole S.A., les 39 Caisses régionales (les « **Caisses régionales** ») et les Caisses locales (les « **Caisses locales** ») de Crédit Agricole et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le « **Groupe Crédit Agricole** »). L'organigramme ci-après présente les pôles métiers et la structure de l'Émetteur, la part de l'Émetteur détenue par les Caisses régionales, au travers de SAS Rue la Boétie, étant égale à 55,46 % du capital et à 57,08 % des droits de vote de l'Émetteur au 31 décembre 2021.



Les chiffres et le schéma ci-dessus font état de l'organisation du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021.

(ii) Description du Réseau Crédit Agricole et du rôle de l'Émetteur en tant qu'Organe Central du Réseau Crédit Agricole

L'Émetteur est l'Organe Central du Réseau Crédit Agricole, lequel, tel que défini par la loi française, comprend l'Émetteur, les Caisses régionales et les Caisses locales, ainsi que d'autres établissements affiliés (essentiellement Crédit Agricole CIB) (le « **Réseau Crédit Agricole** »). L'Émetteur coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses régionales, et, à travers ses filiales spécialisées, conçoit et gère des produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses régionales et LCL. En outre, l'Émetteur, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau Crédit Agricole, agit en qualité de « banque centrale » du réseau en matière de refinancement, supervision et coordination avec les autorités de régulation, et gère les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du Réseau Crédit Agricole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau Crédit Agricole, l'Émetteur doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau Crédit Agricole, ainsi que de l'ensemble du Réseau Crédit Agricole. Chaque membre du Réseau Crédit Agricole (y compris l'Émetteur et chaque affilié) bénéficie de ce mécanisme de solidarité financière. En outre, les Caisses régionales garantissent, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe (la « **Garantie de 1988** »), l'ensemble des obligations de l'Émetteur envers les tiers dans le cas où les actifs de l'Émetteur seraient insuffisants à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution. Le montant garanti par les Caisses régionales au titre de la Garantie de 1988 est égal au montant agrégé de leur capital, de leurs réserves et de leur report à nouveau.

(iii) Principaux dirigeants de l'Émetteur

- **Directeur général de l'Émetteur** : Philippe Brassac
- **Directeur général délégué de l'Émetteur** : Xavier Musca

(iv) Contrôleurs légaux des comptes

- **Titulaires** : (i) Ernst & Young et Autres, société représentée par Olivier Durand, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, et (ii) PricewaterhouseCoopers Audit, société représentée par Anik Chaumartin, 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.
- **Suppléants** : (i) Picarle et Associés, société représentée par Denis Picarle, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, et (ii) Jean-Baptiste Deschryver, 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

(i) Compte de résultat

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2021	01/01/2022
	31/12/2020	31/12/2021	30/06/2021	30/06/2022
Produits d'intérêts et produits assimilés	31 500	31 634	15 796	17 688
Produits de commissions	13 376	15 371	7 612	8 063
Dépréciation d'actifs financiers, nette	20 229	19 673	21 024	20 204
Revenu net des portefeuilles de transaction ¹	2 526	2 182	1 698	-3 723
Coefficient d'exploitation hors FRU publié (%)	63,3	61,4	60,2	59,6
Résultat net (part du Groupe)	4 689	9 101	4 524	4 100
Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2021	01/01/2022
	31/12/2020	31/12/2021	30/06/2021	30/06/2022
Produits d'intérêts et produits assimilés	23 534	23 797	11 890	13 106
Produits de commissions	10 679	12 828	6 256	6 705
Dépréciation d'actifs financiers, nette	10 174	9 571	10 928	9 872
Revenu net des portefeuilles de transaction	2 466	2 114	1 667	-3 810
Coefficient d'exploitation hors FRU publié (%)	60,7	59,3	57,0	56,8
Résultat net (part du Groupe)	2 692	5 844	3 014	2 528

(ii) Bilan

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2020	31/12/2021	30/06/2021	30/06/2022	Exigences SREP
Total de l'actif	2 217,5	2 323,6	2 299,6	2 395,7	n/a
Dettes de premier rang ²	171,8	181,7	175,4	196,6	n/a
Dettes subordonnées	23,9	25,9	25,0	24,0	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	965,5	1 051,6	1 006,3	1 084,5	n/a
Dépôts de clients	963 433	1 044,6	1 009,3	1 063,0	n/a
Total des capitaux propres	126,4	133,7	128,9	133,2	n/a
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1phasé (%)	16,9	17,5	17,3	17,5	8,872
Bâle 3 Ratio Tier 1phasé (%)	18,3	18,4	18,2	18,6	10,653
Bâle 3 Ratio globalphasé (%)	21,1	21,4	21,1	21,5	13,028
Ratio de levierphasé (%)	6,1	6,1	5,9	5,3	n/a
Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2020	31/12/2021	30/06/2021	30/06/2022	Exigences SREP
Total de l'actif	1 961	2 074	2 062,3	2 149,6	n/a
Dettes de premier rang ³	162,5	171,4	167,5	189,0	n/a
Dettes subordonnées	24	26,1	25,3	24,2	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	405,9	459,9	431,6	476,8	n/a
Dépôts de clients	719,4	781,2	757,4	797,7	n/a
Total des capitaux propres	73,5	76,9	74,2	73,0	n/a
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1phasé (%)	12,9	11,9	12,6	11,3	7,867
Bâle 3 Ratio Tier 1phasé (%)	14,9	13,2	14	13,0	9,648
Bâle 3 Ratio globalphasé (%)	19,2	17,7	18,6	17,5	12,023
Ratio de levierphasé (%)	4,9	4,6	4,6	3,6	n/a

¹ Information relative au revenu net des portefeuilles de transaction disponible depuis la mise en place de la norme IFRS9 au 1^{er} janvier 2018.

² Dettes représentées par un titre.

³ Dettes représentées par un titre.

3. Quels sont les risques spécifiques à l'Émetteur ?

Il existe certains facteurs de risque susceptibles d'affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations résultant des Obligations. Ces facteurs de risque sont liés à l'Émetteur, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure. Ces facteurs de risque incluent notamment les facteurs de risque énumérés ci-après (de manière non-exhaustive).

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé, de manière significative, au risque de crédit de ses contreparties, pouvant se matérialiser par l'incapacité de ces dernières (qui peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises industrielles ou commerciales, des Etats ou entités étatiques des fonds d'investissement ou des personnes physiques) à exécuter leurs obligations vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole.
- Une augmentation substantielle des provisions sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.
- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché.
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé à l'environnement de taux bas (notamment du fait de son positionnement en tant que l'un des leaders de la banque de détail) ce qui pourrait, sur une période donnée, impacter de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette même période.
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude qui pourrait notamment nuire à sa réputation.
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers tels que le cyber-risque, le risque informatique lié à la dépendance du Groupe Crédit Agricole à ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de ses métiers, et le risque de défaillance des systèmes informatiques de ses intermédiaires financiers ou prestataires externes de services intervenant dans l'exécution de ses transactions sur instruments financiers, voire même de ses clients.
- Les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe Crédit Agricole peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine
- La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole.
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son plan à moyen terme « Ambition 2025 », en ce compris des objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres.

C. OBLIGATIONS

1. Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations sont des titres de créance libellés en euros ayant une valeur nominale d'un (1) euro chacune (la « **Valeur Nominale Unitaire** ») et soumis au droit français. Les Obligations constituent des obligations senior préférées entrant dans la catégorie de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier. Les Obligations sont des titres de créance à taux fixe et intérêts trimestriels. Le code ISIN (*International Securities Identification Number*) des Obligations est FR01CASA0019.

La durée de l'émission est de 10 ans (Date d'Échéance fixée au 2 novembre 2032). Le taux nominal annuel est de 3,2%. Les Obligations rapporteront un intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée, soit 0,8% trimestriellement. La date d'entrée en jouissance des intérêts est le 2 novembre 2022 (le premier coupon d'intérêt sera payable le 2 février 2023). Les intérêts cesseront de courir à compter du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Émetteur. Le taux de rendement actuariel brut de cette émission est égal à 3,236 %.

- **Rang** : les Obligations (en ce compris le principal et les intérêts) constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et senior (chirographaires) venant au rang d'engagements senior préférés de l'Émetteur entrant dans la catégorie de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier (les « **Obligations Senior Préférées** ») :
 - venant au même rang (*pari passu*) (i) entre elles, (ii) que toutes les autres Obligations Senior Préférées, existantes ou futures de l'Émetteur, et (iii) que tout autre engagement, existant et futur, direct, inconditionnel, non assorti de sûretés de l'Émetteur dont le rang est ou est stipulé être le même que celui des Obligations ;
 - venant à un rang supérieur (senior) aux obligations ou autres instruments existants ou futurs émis par l'Émetteur qui entrent, ou dont il est stipulé qu'ils entrent, dans la catégorie des obligations des articles L. 613-30-3, I, 4° et R.613-28 du Code monétaire et financier (les « **Obligations Senior Non Préférées** ») ; et
 - venant à un rang inférieur (junior) à tous les engagements existants ou futurs de l'Émetteur, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi (incluant les engagements envers des déposants).

Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Émetteur est rendu ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les porteurs des Obligations seront payés :

- uniquement après, et sous réserve du complet paiement de tous les engagements de l'Émetteur, existants et futurs, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi ou ayant un rang prioritaire par rapport aux Obligations Senior Préférées ; et

- sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport aux Obligations Senior Non Préférées présentes et futures de l'Émetteur.
- **Absence de cas de défaut** : les modalités des Obligations ne contiennent pas de cas de défaut rendant les Obligations exigibles par anticipation en cas de survenance de certains événements (et ce y compris en cas de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole). Toutefois, si un jugement prononce la liquidation judiciaire de l'Émetteur ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les Obligations deviendront immédiatement remboursables en fonction de leur rang et dans les conditions définies ci-dessus.
- **Absence de clause de nantissement négatif** : il n'y a pas de clause de nantissement négatif applicable aux Obligations. De ce fait, l'Émetteur ne s'interdit pas de mettre en place des garanties nouvelles au profit de créanciers autres que les porteurs des Obligations sur tout ou partie de ses actifs disponibles, ou de céder n'importe lequel de ses actifs.
- **Renonciation aux Droits de Compensation** : aucun porteur ne peut exercer ou se prévaloir, à quelque moment que ce soit, de quelconques Droits de Compensation du montant qui lui est dû par l'Émetteur au titre des Obligations avec de quelconques droits, créances ou engagements que l'Émetteur a ou pourrait avoir ou acquérir à l'encontre de chaque porteur des Obligations, directement ou indirectement, et quelle qu'en soit la cause.
- **Restrictions à la libre négociabilité** : sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente, le nantissement, et la livraison des Obligations et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis ou aux U.S. Persons, et de toute autre loi et réglementation en vigueur et applicable, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
- **Amortissement / Rachats** : à moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, rachetées ou annulées, les Obligations seront remboursées en totalité le 2 novembre 2032 au pair, ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le premier jour ouvré suivant.

Les cas d'amortissement anticipé par remboursement ou par rachat décrits ci-après ne peuvent être mis en œuvre, par l'Émetteur, que sous réserve de certaines conditions (en ce compris de l'accord préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente si nécessaire).

- **Remboursement anticipé en cas de survenance d'un Événement Fiscal** : si, en raison d'une quelconque modification des lois et réglementations de la République Française ou de l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales ayant des pouvoirs en matière fiscale, ou d'une quelconque modification dans l'application ou l'interprétation officielle de la législation ou la réglementation de la République Française ou de toute autre modification du régime fiscal des Obligations, entrant en vigueur à ou après la Date de Règlement, le régime fiscal de tous paiements relatifs aux Obligations est modifié et que de telles modifications ont pour conséquences de réduire la part fiscalement déductible relative aux intérêts dus par l'Émetteur, l'Émetteur peut, à tout moment, à sa discrétion, sous certaines conditions et en faisant parvenir aux porteurs des Obligations un avis écrit dans certains délais, rembourser les Obligations en totalité, et non en partie, à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement anticipé (exclue).
- **Rachats** : l'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte se réserve le droit à tout moment, de procéder à des rachats des Obligations, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse. L'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte pourra à tout moment procéder à des rachats d'Obligations à des fins de tenue de marché, sous certaines conditions.
- **Représentation des porteurs des Obligations** : conformément aux articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce, les porteurs d'Obligations sont groupés en une masse, jouissant de la personnalité civile, pour la défense de leurs intérêts communs.

2. Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. La date d'admission est le 2 novembre 2022 sous le numéro de code ISIN FR01CASA0019.

3. Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe certains facteurs de risque susceptibles d'affecter les Obligations. Ces facteurs de risque incluent notamment les suivants (de manière non-exhaustive) :

- **Absence de restriction pour l'Émetteur d'émettre d'autres obligations de même rang ou de rang supérieur**. Les modalités des Obligations ne prévoient aucune restriction ou contrainte limitant le montant de dette de même rang que celui des Obligations ou de rang supérieur à celui des Obligations que l'Émetteur peut émettre. L'émission de tels instruments de même rang ou de rang supérieur à celui des Obligations pourrait avoir des conséquences significatives pour les porteurs des Obligations, en ce compris l'augmentation du risque d'incapacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations (y compris de paiement) relatives aux Obligations ou une perte de la valeur de marché des Obligations.
- **Absence de cas de défaut** : Les modalités des Obligations ne prévoient pas de cas de défaut rendant les Obligations exigibles par anticipation. Les porteurs d'Obligations ne pourront se prévaloir d'un manquement quel qu'il soit de l'Émetteur, au titre du présent Prospectus ou au titre de tout autre engagement qu'il aurait par ailleurs, pour demander un remboursement anticipé des Obligations avant leur Date d'Échéance. Le seul remède à disposition des porteurs d'Obligations serait alors de porter le manquement devant les juridictions compétentes, ce qui entraînerait des retards significatifs dans les paiements. Toutefois, les Obligations deviendront immédiatement remboursables si une liquidation judiciaire de l'Émetteur est prononcée, ou si une liquidation intervient pour toute autre raison.
- **Si le Fonds de garantie s'avérait insuffisant pour restaurer la liquidité et la solvabilité de l'un ou l'autre des Membres du Réseau Crédit Agricole**, l'Émetteur pourrait être amené à verser des fonds additionnels, et, dans un cas extrême, les porteurs des Obligations pourraient souffrir de conséquences financières négatives ;

- **Risques liés à la revente, par les porteurs, des Obligations avant l'échéance** : la revente, par les porteurs, des Obligations avant la Date d'Echéance entraîne un risque de perte en capital et en intérêts. Il existe donc un risque significatif pour les investisseurs de ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé et/ou s'est pérennisé.

D. OFFRE AU PUBLIC ET ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE

1. A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Obligations ?

(i) Montant de l'émission

Les objectifs de montant minimum et de montant maximum de l'émission sont respectivement de 30 000 000 euros représentés par 30 000 000 Obligations et de 450 000 000 euros représentés par 450 000 000 Obligations d'une valeur nominale d'un euro chacune. L'offre n'est toutefois soumise à aucun montant minimum ni maximum pour son succès. En tout état de cause, le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions recueillies.

(ii) Période et procédure de souscription

L'émission des Obligations fera l'objet d'une offre au public en France.

Cette offre est destinée aux contreparties éligibles, aux clients professionnels et aux clients de détail en France, tels que définis dans la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (la « Directive MIFID II »). Aucun minimum de souscription n'est exigé sous réserve de la Valeur Nominale Unitaire des Obligations. La souscription sera ouverte du 8 septembre au 25 octobre 2022 à 17 heures (sauf clôture anticipée sans préavis au gré de l'Émetteur). Le montant définitif de l'émission sera déposé auprès de l'AMF et communiqué aux souscripteurs le 28 octobre 2022 par un avis publié sur le site de l'Émetteur : www.credit-agricole.com/finance/finance/dette et un communiqué de presse publié via un diffuseur interne. Les investisseurs qui auront accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire auront le droit de retirer leur acceptation pendant les deux (2) jours ouvrables suivant le dépôt du montant définitif de l'émission auprès de l'AMF.

- **Prix d'émission** : 100% soit un euro (1 €) par Obligation payable en une seule fois à la Date de Règlement.
- **Date de Règlement** : 2 novembre 2022
- **Cotation** : les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. La date d'admission est le 2 novembre 2022 sous le numéro de code ISIN FR01CASA0019.
- **Service Financier** : le service financier de l'emprunt centralisé par *Crédit Agricole Corporate and Investment Bank* (CA-CIB), mandaté par l'Émetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte, de même que le service des Obligations (transfert, conversion).

(iii) Estimation des dépenses totales liées à l'offre

Les dépenses totales liées à l'émission et l'offre des Obligations sont estimées à 464 000 euros. Il ne sera facturé aucun frais ou charge à l'investisseur à la souscription des Obligations.

2. Quels sont les Offreurs des Obligations ?

L'Émetteur a conclu un contrat de placement sans prise ferme avec les Caisses régionales, par lequel les Caisses régionales auront la charge de distribuer et commercialiser les Obligations auprès de leur clientèle et de recueillir les souscriptions des investisseurs dans les Obligations sur la base des instructions et de la documentation, reçues de la part de l'Émetteur et dans le respect, sous leur responsabilité, des dispositions légales et réglementaires applicables à une telle distribution. Les Caisses régionales, listées ci-dessous, sont constituées sous la forme de sociétés coopératives à personnel et capital variables et font partie du Groupe Crédit Agricole. Leur pays d'origine est la France et elles sont régies par le droit français.

Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Alpes Provence ; 25, chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix-en-Provence (IEJ : 969500VSI0Q11PB93327)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alsace Vosges ; 1, place de la Gare, BP 20440, 67008 Strasbourg (IEJ : 969500VCC5OCQHSHU906)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine ; 77, avenue Olivier Messiaen, 72000 Le Mans (IEJ : 9695003KLVC6WLE4F19)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Aquitaine ; 106, quai de Bacalan, 33000 Bordeaux (IEJ : 969500X8MO6M37C47827)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Atlantique Vendée ; La Garde, route de Paris, 44949 Nantes (IEJ : 969500B5DNR7Q1ACGD23)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel Brie Picardie ; 500, rue Saint Fuscien, 80095 Amiens (IEJ : 969500FYEXW795NPJO79)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Est ; 1, rue Pierre de Truchis de Lays, 69410 Champagne au Mont d'Or (IEJ : 969500WJ4V0WNG8Q5L42)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Centre France ; 3, avenue de la Libération, 63045 Clermont-Ferrand (IEJ : 969500AGACQ54Q3UF243)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire ; 8, allée des Collèges, 18920 Bourges (IEJ : 96950001JKROZEF62G96)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Champagne-Bourgogne ; 269, faubourg Croncels, 10000 Troyes (IEJ : 969500FT3RGI6WWJ534)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Centre Ouest ; 9, boulevard de Vanteaux, BP 509, 87044 Limoges (IEJ : 969500URVFX2P87A8306)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres ; 14, rue Louis Tardy, 17140 Lagord (IEJ : 969500WME8Y1C3PFJO94)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Charente-Périgord ; 28-30 rue d'Espagnac, 16800 Soyaux (IEJ : 9695006R5WVBX118FA17)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Côtes d'Armor ; La Croix Tual, Ploufragan, 22098 Saint-Brieuc (IEJ : 9695005GXM695D8LUY58)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère ; 7, route du Loch, 29555 Quimper (IEJ : 96950008DNO3H80I0682)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Franche-Comté ; 11, avenue Elisée Cusenier, 25084 Besançon (IEJ : 969500E6PTIKAVW46P28)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Ille-et-Vilaine ; 4, rue Louis Braille, 35136 St-Jacques de la Lande (IEJ : 969500I6OZ80FT66CR93)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire ; 94, rue Bergson, 42007 Saint-Etienne (IEJ : 969500KBBNBZ7MIZAX74)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Lorraine ; 56-58, avenue André Malraux, 57000 Metz (IEJ : 969500XM9XYLLPWS3X80)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Martinique et de la Guyane ; rue Case Nègre, Place d'Armes, BP 370, 97232 Lamentin (IEJ : 969500SAH17JX8TRZ82)

Caisse régionale de crédit agricole mutuel Sud-Méditerranée ; 30, rue Pierre Bretonneau, B.P. 243, 66832 Perpignan (IEJ : 969500GCBQ50LL4N4X78)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc ; avenue de Montpelliéret, Maurin, 34977 Lattes (IEJ : 969500A3Y5KTGJEMDZ32)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Morbihan ; avenue de Keranguen, 56956 Vannes (IEJ : 9695008F57RGP8WJVD09)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Nord Est ; 25, rue Libergier, 51088 Reims (IEJ : 969500LLFVCIVUFVMK94)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Nord de France ; 10, Avenue Foch, BP 369, 59020 Lille (IEJ : 969500FF9M4SBM5VHR15)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Normandie ; 5, esplanade Brilaud de Laujardière, 14050 Caen (IEJ : SQEISV1ELQFV4EDRBN58)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Normandie-Seine ; chemin de la Bretèque, 76230 Bois-Guillaume (IEJ : 9695003BBN1S4HV82514)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France ; 26, quai de la Râpée, 75012 Paris (IEJ : 969500PI25OKPKTD9364)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Provence Côte d'Azur ; Les Négadis, avenue Paul Arène, BP 78, 83300 Draguignan (IEJ : 969500CP6UARAMYIGY51)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Nord Midi-Pyrénées ; 219, avenue François Verdier, 81022 Albi (IEJ : 969500KWT26BST7DU080)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel Pyrénées-Gascogne ; 11, boulevard du Président Kennedy, BP 329, 65003 Tarbes (IEJ : 969500M0I766TJINXO92)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion ; Parc Jean de Cambiaire, Cite des Lauriers, 97462 Saint Denis (IEJ : 969500SRQKP7167VWF70)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Savoies ; PAE Les Glaisins, 4, avenue du Pré Félin, 74985 Annecy (IEJ : 969500ORP9FTJYI28L37)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Sud Rhône-Alpes ; 12, place de la Résistance, 38000 Grenoble (IEJ : 969500DRY71IGWG0L656)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Toulouse ; 6-7, place Jeanne d'Arc, BP 40535, 31005 Toulouse (IEJ : 969500VME9AAR39CTQ60)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou ; 6-18, rue Salvador Allende, BP 307, 86008 Poitiers (IEJ : 969500BQ4JYX8980ZJ22)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France ; 1, rue Daniel Boutelet, 28000 Chartres (IEJ : 969500P6V7QBJL4NW96)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Corse ; 6-1, avenue Napoléon III, BP 308, 20193 Ajaccio (IEJ : 9695004NR7T2BKZFQL03)	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Guadeloupe ; Petit Pérou, 97176 Les Abymes cedex (IEJ : 969500UI273XLGK9751)	

3. Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

- (i) Produit de l'émission : Le produit de la présente émission est destiné à pourvoir aux besoins de liquidité de l'Émetteur aux fins de financer son activité.

Le produit brut minimum estimé de l'émission est de 30 000 000 euros. Après prélèvement sur le produit brut d'environ 450 000 euros correspondant à une commission de placement due aux intermédiaires financiers et d'environ 14 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, le produit net minimum de l'émission et le produit net maximum de l'émission estimés s'élèveront respectivement à 29 536 000 euros et 449 536 000 euros.

- (ii) Conflits d'intérêts : Les Caisses régionales qui commercialisent les Obligations en qualité de distributeurs sont également actionnaires de l'Émetteur au travers de la S.A.S. La Boétie. Par ailleurs, *Crédit Agricole Corporate and Investment Bank* (CA-CIB), filiale de l'Émetteur, agit en qualité d'animateur de marché et assure la centralisation du service financier de l'emprunt. A la connaissance de l'Émetteur, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les obligations envers l'Émetteur du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des membres du Conseil d'administration de l'Émetteur et tout autre obligation ou intérêt personnel.